



## PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

**Séance du 12 avril 2019**

**Tirage au sort pour la zone n° 7305 – Villefranche-de-Rouergue**

Le 12 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 7305 – Villefranche-de-Rouergue, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Lucile FOURNEREAU, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie MAITRE, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

AD LF S JT TB 1

La séance a débuté le 12 Avril 2019 à 16 heures 17 .

\*  
\*       \*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté .....9..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- .....17..... demandes de création d'offices enregistrées.
- .....9..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - .....2..... demandes surnuméraires ;
  - .....6..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - .....0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas<sup>1</sup> au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

*(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).*

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

(A) 17 81 ~~17~~ 2 TB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

*(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

AD LF SN  3 TQ

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
7305	00050984	01/02/2019 14:00:40.731483	7
7305	00057702	01/02/2019 14:12:03.941632	9
7305	00057966	01/02/2019 14:12:57.527194	6
7305	00059292	01/02/2019 14:19:04.851385	5
7305	00063512	01/02/2019 15:19:10.565830	4
7305	00063632	01/02/2019 15:21:25.311757	8
7305	00068265	01/02/2019 19:27:25.082781	3
7305	00070351	01/02/2019 22:03:05.632256	1
7305	00072151	02/02/2019 09:22:51.551295	2

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

*(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

*Concordance vérifiée*

<sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

*(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)*

néant

La séance a été levée le 12 avril 2019 à .10. heures .22... .

\*

\* \*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

GD LP SN  
5  
TB

Paris, le ..... 14 Avril 2019 .....

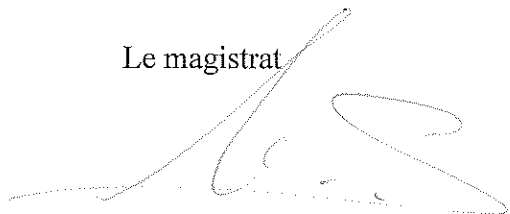
Le premier secrétaire



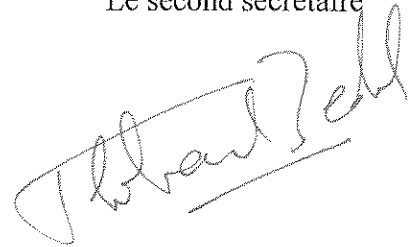
Le rapporteur de l'Autorité  
de la concurrence



Le magistrat



Le second secrétaire



Le représentant du Conseil  
supérieur du notariat



**Zone 7305 - Villefranche-de-Rouergue**  
Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019

**Zone 7305 - Villefranche-de-Rouergue**  
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 15:39:38.424331	64332	7305	63632	01/02/2019 à 15:21:25.311757
01/02/2019 à 15:58:07.927208	64806	7305	63632	01/02/2019 à 15:21:25.311757

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

11 AVR. 2019



**Zone 7305 - Villefranche-de-Rouergue**  
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 15:30:39.378113	64045	27 mars 2019	7305
01/02/2019 à 15:38:16.781249	64288	26 mars 2019	7305
01/02/2019 à 22:41:54.930855	70720	31 mars 2019	7305
02/02/2019 à 00:24:28.971072	71263	31 mars 2019	7305
02/02/2019 à 03:30:15.806458	71620	23 mars 2019	7305
02/02/2019 à 13:56:06.886764	74099	23 mars 2019	7305

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

11 AVR. 2019